

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE121

présenté par

Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, substituer au coefficient :

« 1,10 »

le coefficient :

« 1,25 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à augmenter à 25% le relèvement du seuil de vente à perte pour les produits agricoles comme le réclament les agriculteurs pour leur garantir des revenus décents.

Ce seuil de vente à perte, ainsi relevé, permettra de lutter contre la précarité des agriculteurs en leur assurant des revenus à la hauteur de leur travail.

Alors que leur activité est particulièrement difficile, exige un investissement quotidien dès les premières heures du jour, la Mutualité sociale agricole nous rappelle qu'en 2016, 20 % des agriculteurs ne pouvaient se verser de salaire et que 30 % touchaient moins de 350 euros par mois.

Le salaire moyen d'un agriculteur est au niveau du SMIC ! Les faillites et les suicides d'agriculteurs se multiplient.

Face à cette réalité insoutenable pour les agriculteurs, nous devons être ambitieux et relever sérieusement le seuil de revente à perte.

Ce seuil de vente à perte, ainsi relevé, permettra de lutter contre la précarité des agriculteurs en leur assurant des revenus à la hauteur de leur travail.